

PAR COURRIEL

Montréal, le 27 août 2021

████████████████████  
██  
██

N/Réf. : AI2122-89

**Objet : Demande d'accès à des documents détenus par la Commission de toponymie**

██████████

La Commission de toponymie a bien reçu votre demande d'information reçue le 4 août 2021. Vous souhaitez obtenir les documents relatifs aux renseignements suivants :

- Une liste exhaustive de tous les noms connus des lacs et des cours d'eau du Québec.

La Commission vous informe qu'elle ne peut répondre à votre demande. En effet, en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'accès ci-joint, seuls les documents existants peuvent être diffusés.

Toutefois, nous vous informons que la liste des toponymes officialisés par la Commission diffusée sur le site Web de Données Québec pourrait répondre partiellement à votre demande. Conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à consulter le lien suivant afin de trouver les renseignements en question :

<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/toponymes-officiels>.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, ██████████, nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

██

Émilie Rousseau  
aces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative (avis de recours)  
Articles 13 et 15 de la Loi sur l'accès